



Extrait du registre des délibérations  
du Centre de gestion de la fonction  
publique territoriale de l'Hérault

2024-D-045

Convoqué le 18 juin 2024, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni à l'antenne du CDG34 à Cazouls-lès-Béziers le 27 juin 2024.

Présents : Philippe DOUTREMEPUICH, Eliette CHARPENTIER, Séverine SAUR, Jordan DARTIER, Béatrice FERNANDO, Jean BLANQUEFORT, Yves ROBIN, Michel HERAIL, Philippe VIDAL.

Présent(s) sans voix délibérative en raison de la présence du titulaire : Sylvie TOLUAFE.

Absents ayant voté par procuration en application du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion : Gaëlle LEVEQUE, Michel CRECHET, Pierre MATHIEU, Frantz DENAT, Myriam GAIRAUD, Marie-Pierre PONS, Marc ROUVIER, André ARROUCHE, René VERDEIL.

**Objet : Affectation définitive du résultat du budget annexe de l'exercice 2023.**

**Le Conseil d'administration du Centre gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),**

**VU** l'article 27 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

**VU** la délibération n°2024-D-021 du 29 mars 2024 du CDG34 ;

### **CONSIDERANT**

Par la délibération n°2024-D-021 du 29 mars 2024, le Conseil d'administration a adopté le budget annexe de la coordination régionale « concours » de l'exercice 2024 sans reprise anticipée du résultat de fonctionnement.

Les résultats concordants du compte de gestion et du compte administratif 2023 du budget principal, font ressortir les résultats suivants :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 (A)	7 157,20
Résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2022 (B)	132 330,71
<b>Résultat de fonctionnement à affecter (C=A+B)</b>	<b>139 487,91</b>

Après en avoir délibéré,

**APPROUVENT, à l'unanimité, l'affectation du résultat définitif de 139 487,11€ sur le compte relatif à l'excédent de fonctionnement reporté (002) du budget annexe 2024.**

Fait à Montpellier,

Le 11/07/2024.

Le président du CDG 34,



**Philippe VIDAL**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 11/07/2024 et de sa publication le 11/07/2024.